

047-214702714-20220729-172022-DE  
 Reçu le 04/08/2022  
 Publié le 04/08/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PIERRE SUR DROPT**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :

9

Nombre de membres

Présents : 8

Excusés : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 8

Absent : 0

Date de la convocation :

21 juillet 2022

De la commune de SAINT PIERRE SUR DROPT, Lot et Garonne,

**Séance du 29 juillet 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heure trente,  
 Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune  
 régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, le  
 lieu habituel (Salle du Conseil Municipal) de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Denis MAURIN, Maire,

**Présents** : Mesdames Cécile BONNY, Magali BONNIN, , et Messieurs Denis  
 MAURIN, Michel JAY, Daniel LEYRITS, Bernard CASTANG, Jean-Claude  
 LABARCHEDE. Catherine RIVIERE

**Excusé(e)s** : Frédérique DELPORTE,

**Pouvoir :**

**Absents :**

Madame Magali BONNIN a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Publicité des actes.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Saint Pierre Sur Dropt,

*Et*

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Pierre Sur Dropt afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier à la Mairie de Saint Pierre Sur Dropt :*

**AR Prefecture**

047-214702714-20220729-172022-DE  
Reçu le 04/08/2022  
Publié le 04/08/2022

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ,**

**DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.  
Publicité par publication papier à la Mairie de Saint Pierre Sur Dropt ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire après transmission le :  
Publiée le 02 aout 2022

Le Maire, Denis MAURIN

